



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 971-219711298-20260630-2026_06_056-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

/**/

- SEANCE DU 29 JUIN 2026 -

DEL : N°2026_06_056

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 23 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (29)

Nombre de votants : (31)

Secrétaire de séance : Mme SERBER Christine

Présents (29) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia, 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRE Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - LANDRE Rodolphe - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas - BAJAZET Sabrina-

Absents : (04) RÉPIR Jimmy - CÉVA Marianne - SOUNDOURAYEN Mendy - LAPIN Jim.

Procurations : TROIS (03) - RÉPIR Jimmy donne procuration à JOTHAM Henri ; CÉVA Marianne donne procuration à TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul ; SOUNDOURAYEN Mendy donne procuration à SURVILLE-BARLAND Gwen.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) budget annexe Lotissement de la ville.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique qui se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion produit par le Comptable. Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la Commune.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes pour l'exercice 2026. La Ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets dès l'exercice 2024. Le Conseil Municipal pourrait accepter le Compte Financier Unique du Budget Annexe Lotissement de la Ville 2025 présentant les résultats suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 551 765,30	2 366 145,24	4 917 910,54
	Recettes réalisées (1)	B	1 866 145,24	411 968,85	2 278 114,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	685 620,06	2 457 794,20	3 143 414,26
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	46 893,84	46 893,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 866 145,24	365 075,01	2 231 220,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 866 145,24	91 648,96	-1 774 496,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	456 723,97	456 723,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	456 723,97	456 723,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire ne peut participer au vote de son propre Compte Financier Unique. En application de cette disposition, Monsieur le Maire proposera un candidat qu'il fera élire en qualité de Président de séance pour le vote du CFU et quittera la séance après les débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-14, L.1612-12, L.2313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Annexe Lotissement de la Commune de Sainte-Rose ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe Lotissement de la Commune de Sainte-Rose ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue, pour l'exercice 2025, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU, en application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, unifie les documents produits par l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDÉRANT l'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que « dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que cette disposition interdit au Maire de voter son propre compte financier unique et exclut toute possibilité de délégation de vote ou procuration ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. SAVAN Fauvert 3^{ème} Adjoint, élu à cet effet ;

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire et comptable du CFU 2025 a été tenue à la disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant toute la durée de la séance ;

CONSIDÉRANT que les chapitres d'exécution budgétaire du CFU 2025 ont été présentés aux conseillers municipaux, qui sont invités à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à leur examen ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal ;

Décide à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- **D'APPROUVER** les résultats du Compte Financier Unique 2025 tels que présentés pour le budget Annexe Lotissement de la commune.
- **D'ADOPTER** le compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Lotissement de la VILLE.

- **D'APPROUVER** l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique du budget Annexe Lotissement de la Ville de la commune.
- **D'ARRETER** comme suit les résultats des différents sections budgétaires ;

VILLE DE SAINTE-ROSE - BUDGET ANNEXE SERVICE DES LOTISSEMENTS - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 551 765,30	2 366 145,24	4 917 910,54
	Recettes réalisées (1)	B	1 866 145,24	411 968,85	2 278 114,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	685 620,06	2 457 794,20	3 143 414,26
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	46 893,84	46 893,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 866 145,24	365 075,01	2 231 220,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 866 145,24	91 648,96	-1 774 496,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	456 723,97	456 723,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	456 723,97	456 723,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DE DONNER** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Certifié exécutoire

Sainte-Rose, le 30 juin 2026



Le Maire,

Adrien BARON

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le



ID : 971-219711298-20260630-2026_06_056-DE